

DELIBÉRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

12 FÉVRIER 2025

Délibération 2025-04 : Demande de bourse au permis de conduire en faveur de Monsieur D.

Le 12 Février 2025, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Brindas s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation en date du 7 février 2025, sous la présidence de Monsieur JEAN, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 08

Nombre de votants : 11

Étaient présents :

Mesdames D. GÉREZ, C. DOMINIQUE, C. BAUDOIN, C. ROSIN, F. PELCÉ

Messieurs F. JEAN, B. BALESTIÉ-ROULEAU, G. GIRAUD

Avaient donné pouvoir :

F. ODIN avait donné pouvoir à F. PELCÉ

F. FORET avait donné pouvoir à B. BALESTIÉ-ROULEAU

J. TAVEAU avait donné pouvoir à D. GÉREZ

Absents :

Messieurs L. PICARD, P. BIANCHI, T. GOMES

Secrétaire de séance : Bernard BALESTIÉ-ROULEAU

Monsieur D. est né en 2009. Il est en garde alternée, vivant une semaine chez sa mère et une semaine chez son père. Il y a deux autres enfants mineurs. Monsieur D. est au Lycée ORCEL/La Favorite d'Oullins. Il est en CAP « Signalétique et décors graphiques ».

Il souhaite obtenir son permis de conduire pour être autonome dans ses futurs déplacements liés à des stages professionnels et son futur emploi.

Il a opté pour la formule conduite accompagnée AAC (apprentissage anticipé de la conduite). La conduite encadrée par un accompagnateur permet au candidat âgé de 16 ans au minimum, suivant une formation professionnelle, d'obtenir son permis de conduire dès l'âge de 18 ans. Cette formation permet d'acquérir une meilleure expérience pour passer l'épreuve pratique dans des conditions plus sereines.

Une voiture a été gardée par le papa pour le jeune homme.

Monsieur D. propose d'effectuer des travaux d'intérêt collectifs tels que le nettoyage de la commune, une aide au milieu associatif. Il aime Brindas et trouve intéressant de se rendre utile pour sa commune et pour le bien public.

Il souhaite également passer son BAFA, des travaux d'intérêt collectif auprès des enfants pourraient également être possibles.

Le revenu fiscal de référence 2024 (sur les revenus 2023) est de 41 045 euros pour deux parts.

La Commission Actions Sociales propose une bourse au permis de conduire de 350 euros, respectant ainsi les dispositions arrêtées lors du Conseil d'Administration du 22 janvier 2021.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délibérations prises par le Centre Communal d'Actions Sociales,

VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que les règles régissant la comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,

VU la délibération 2012-05 du Conseil d'Administration du CCAS du 28/03/2012, créant le dispositif de bourse au permis de conduire,

VU la délibération 2021-03 du Conseil d'Administration du 22/01/2021, abrogeant la délibération 2017-22 en modifiant les critères financiers pour l'obtention d'une bourse au permis de conduire,

CONSIDÉRANT la volonté du CCAS de permettre l'accès au permis de conduire afin de favoriser l'insertion sur le marché du travail,

D É L I B È R E

ARTICLE UN : ACCORDE la prise en charge d'une somme de 350 euros pour la bourse au permis de conduire en faveur de Monsieur D.

ARTICLE DEUX : AUTORISE le Président du CCAS à signer les conventions ci-annexées.

ARTICLE TROIS : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget du CCAS

Résultat du vote : UNANIMITÉ des membres présents

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 13/02/2025